



Décompte de congés payés

Par Maya65

Bonjour, je travaille sur deux associations, même enseigne, donc 2 employeurs différents.

Mon premier contrat depuis Août 2016 :
20h semaine du mardi au vendredi

Deuxième contrat depuis Octobre 2019:
15h semaine du lundi au vendredi

Sachant que je suis sur les deux associations matin sur une/après midi sur l'autre le jeudi et vendredi.

Convention collective de l'aide à domicile.

Dans l'accord sur les cp: décompte à partir du premier jour qui aurait dû être travaillé et au dernier jour ouvrable avant sa reprise.

Le lundi me pose problème, pour l'association numéro 1 car si je pose mes congés pour 1 semaine: du mardi au lundi, je travaille sur l'autre association le lundi.

D'où ma question sur le décompte.

Si quelqu'un peut m'aiguiller

Merci beaucoup

Par Isadore

Bonjour,

Deux employeurs différents, donc deux décomptes différents. Chaque employeur décomptera les congés en fonction des jours travaillés chez lui.

Chez l'employeur 1, le décompte commencera le mardi, et le lundi chez l'employeur 2.

Par Maya65

Bonjour,

Oui, ça c'est clair pour moi, mais je ne peux pas compter le lundi de la semaine suivante qui est la veille de reprise dans l'association car je travaille déjà dans l'autre le lundi.

C'est ce point que je souhaite éclaircir

au niveau du décompte : du mardi au lundi je ne décompte pas le lundi d'après car je travaille dans l'autre association je ne profite donc pas du congé.

Si vous pouvez me confirmer

L'inspection du travail m'avait reçu en le disant qu'effectivement du mardi au lundi j'étais lésée le lundi car je travaille, et c'est au plus favorable pour le salarié mais du fait du changement de président d'association je dois de nouveau batailler.

Je vous remercie

Cordialement

Par janus2

Bonjour,
Comme il vous a été dit, il faut séparer les comptes des 2 employeurs.

Si vous prenez une semaine complète de congé (du lundi au dimanche), pour l'employeur n°1, on vous décomptera du mardi au lundi, soit 6 jours ouvrables et pour le second employeur, du lundi au samedi, soit aussi 6 jours.
Quel est le problème exactement ?

Par Maya65

Je vous remercie pour vos réponses, nous fonctionnons en jours ouvrés.
Même si c'est la même enseigne à deux endroits différents, donc je ne profite pas du dernier lundi qui est censé être en congé pour l'association 1, puisque reprise dans l'autre...

Par janus2

nous fonctionnons en jours ouvrés.

Dans le premier message, vous précisiez bien que le décompte est en jours ouvrables !

Dans l'accord sur les cp: décompte à partir du premier jour qui aurait dû être travaillé et au dernier jour ouvrable avant sa reprise.

De toute façon, le seul décompte officiel est celui en jours ouvrables, l'employeur peut décompter en jours ouvrés mais ce décompte ne doit pas être défavorable pour le salarié. Il faut donc comparer les deux...